



InterSyndicale Nationale des Internes

# Assemblée Générale Ordinaire 05 au 07 septembre 2025 à Paris : procès verbal

---

*InterSyndicale Nationale des Internes*

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence) | 06 16 05 76 02 (Délégué général)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : [contact@isni.fr](mailto:contact@isni.fr)

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube

# Rapport d'Activité du Bureau National

## Enquête handicap et internes en médecine - présentation des résultats

Lien dossier de presse

## Enquête handicap et internes en médecine - table ronde

Carla MAGAUD, vice-présidente chargée du handicap pour l'ISNI  
Carole PLANES, doyenne de la faculté de médecine de Paris Nord  
Marie DAUDE, directrice générale de la DGOS  
Danielle TOUPILLIER, médiatrice nationale  
Achille CASSIOT, président du SICVL

## Tour de réseau des subdivisions présentes

Première question : comment s'organise la répartition de dernière minute des gardes non pourvues dans votre subdivision ?

Plusieurs modes de fonctionnement sont distingués dans les réponses :

- gestion par les internes en autonomie, avec création de lignes de réserve de sécurité déclenchées uniquement en cas de nécessité, ou gestion au sein de chaque ligne de garde par un interne référent.
- gestion par la Direction des Affaires Médicales, avec tirage au sort d'un interne sur la ligne de garde en priorisant souvent les internes ayant effectué le moins de garde jusqu'à présent.
- gestion mixte en collaboration entre les internes et la Direction des Affaires Médicales.

Deuxième question : quelle représentation les internes possèdent-ils dans les commissions des établissements périphériques de votre subdivision ?

Là encore les réponses sont variées, avec une représentation plus ou moins efficace et régulière, principalement dans les Commissions Médicales d'Etablissement. Celle-ci est effectuée par le Syndicat référent de la subdivision ou par des associations locales si elles existent.

## 4e année du DES de médecine générale

Les textes encadrant la rémunération des Docteurs Juniors Ambulatoires sont parus. Celle-ci sera composée d'un émolument de base de 2792€ bruts dont une prime d'autonomie supervisée de 417€, et auquel peut s'ajouter la prime d'exercice en ZIP/ZAC de 1000€ bruts et la prime forfaitaire à l'activité de 500€ bruts par semestre si plus de 200 actes sont réalisés par mois en moyenne.

L'émolument de base sera composé de :

- la part AMC (prise en charge hors sécurité sociale) des consultations effectuées par le Docteur Junior, le reste de la tarification faisant l'objet d'un tiers payant
- une compensation de la part du CHU d'affectation, équilibrée sur deux mois afin d'obtenir un émolument mensuel de 2792€ bruts exactement

---

**InterSyndicale Nationale des Internes**

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : [contact@isni.fr](mailto:contact@isni.fr)

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube

Un point de vigilance est soulevé par le Syndicat Autonome des Internes d'Alsace quant aux régimes particuliers d'Alsace-Moselle avec 90% de prise en charge par la sécurité sociale, diminuant ainsi la part AMC pour les internes de ces subdivisions.

Un point de vigilance est également soulevé quant à la formation des Docteurs Juniors vis-à-vis de la cotation des actes et de l'appropriation de ce mode de rémunération complexe. Il est primordial de s'assurer qu'une formation standardisée est prévue et que cette tâche ne reposera pas sur les structures représentatives locales.

Il est nécessaire de s'assurer que les Docteurs Juniors concernés ne soient imposés que sur les émoluments réellement touchés et non sur l'intégralité des sommes perçues sans prise en compte des régularisations potentielles.

Les responsabilités précises du Docteur Junior Ambulatoire ne sont pas encore correctement définies et nécessitent d'être discutées.

Le recrutement des Maîtres de Stage Universitaires semble difficile, sans certitude d'atteindre les objectifs intermédiaires fixés. La question du nombre d'internes maximal par Maître de Stage Universitaire doit donc se poser, notamment avec la notion de médecin accueillant différent du Maître de Stage. Un élément limitant risque d'être la mise à disposition de locaux.

Les dérogations pour réalisation d'un Docteur Junior Hospitalier dans le cadre de l'internat de médecine générale sont possibles, mais uniquement suite à une volonté de l'interne.

## Temps de travail

Pour rappel, en juin 2022, le Conseil d'Etat avait décrété qu'il était nécessaire que chaque centre hospitalier se dote d'un système de décompte horaire du temps de travail pour s'assurer que le maximum légal de 48h hebdomadaires est respecté.

Le recours en justice contre l'ensemble des CHU de France pour non-respect du cadre légal de décompte horaire du temps de travail des internes est en cours, avec des médiations actives dans plusieurs dossiers. Malgré plusieurs victoires, plusieurs plaintes locales ont également été déboutées autour de la question de l'intérêt à agir au local pour l'ISNI. Le Conseil d'Etat a été sollicité sur cette question pour trancher définitivement. Les structures locales rappellent leur détermination à agir et se disent prêtes à porter une plainte locale si l'intérêt à agir de l'ISNI n'est pas établi.

## Santé mentale et accompagnement

La CNAE (Coordination Nationale d'Accompagnement des Étudiants) est une ligne d'écoute et d'orientation à destination des étudiants en difficulté, permettant également de signaler toute violence au travail. Initialement réservé aux étudiants en santé en 2021, le dispositif a depuis été élargi à l'ensemble des étudiants.

A bientôt cinq ans de sa mise en place, le constat est malheureusement celui d'un dispositif inefficace, trop peu connu et partagé auprès des internes et des structures locales étudiantes, avec trop peu de moyens à disposition et trop peu de retours sur les situations signalées.

---

**InterSyndicale Nationale des Internes**

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : [contact@isni.fr](mailto:contact@isni.fr)

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube

D'autres alternatives se développent pour l'accompagnement des étudiants en difficulté tels que l'association [Santé Pour les Soignants](#) qui a été rencontrée par le Bureau National récemment, la [LIPSEIM](#) (Ligue pour la Santé des Étudiants et Internes en Santé) ou encore les structures d'écoute et d'aide locales mises en place par chaque subdivision.

## CESP

Le CESP (Contrat d'Engagement de Service Public) est un dispositif permettant à un étudiant en médecine ou en odontologie de bénéficier d'une rémunération durant ses études en contrepartie d'un engagement à exercer pour une durée équivalente dans une zone sinistrée en termes d'accès aux soins.

Une réforme de ce dispositif est en cours de réflexion et donnera lieu prochainement à une contribution de l'ISNI synthétisant ses principales positions.

A ce jour, le CESP n'est pas centré sur le projet professionnel de l'étudiant puisque l'ouverture de poste n'est pas fléchée pour un étudiant mais reste soumise à un rang de classement. Par la suite, l'étudiant ne bénéficie d'aucun suivi spécifique et d'aucune aide au développement professionnel.

La contribution [Accès aux soins](#) de janvier 2025 propose la création d'un parcours de formation et d'incitation spécifique à la pratique de la médecine en zone sous-dense, avec une réelle aide à l'élaboration du projet professionnel et un suivi personnalisé de chaque étudiant. Ce parcours pourrait intervenir en complément du CESP.

## PPL Imbert

La PPL (proposition de loi) Imbert propose plusieurs axes de travail concernant les études de santé, notamment la refonte du mode d'entrée dans les études de santé (actuellement PASS/LAS), l'organisation d'une première année d'études de santé dans chaque département, mais aussi une régionalisation des EDN : le premier tiers du classement des EDN aurait accès à une procédure de choix nationale, comme actuellement, tandis que les deux derniers tiers auraient accès à une procédure de choix régionale selon leur subdivision de concours, ceci dans l'idée qu'un médecin est plus à même de s'installer définitivement dans une zone géographique dans laquelle il a fait ses études et qu'il connaît déjà.

Cette dernière proposition a donné lieu à d'autres propositions de la Conférence des Doyens et du Ministère prenant la forme d'une pondération pour avantager les internes souhaitant rester dans leur région d'origine, ou encore de la définition de quotas de postes réservés aux internes souhaitant rester dans leur subdivision et basés sur les statistiques des années précédentes.

Enfin, la dernière partie de cette PPL propose de définir un statut de "médecin accueillant" pour les internes en stage en ambulatoire, qui n'aurait pas encore le statut de Maître de Stage Universitaire mais serait engagé dans un processus de formation pour l'obtenir dans les deux ans.

## Réforme du second cycle des études médicales

L'ISNI et l'ANEMF sont entendus en audition la semaine prochaine sur les retours de la réforme du second cycle (mise en place des EDN en début de sixième année à la place des EDN en fin de sixième année, introduction d'évaluations des pratiques cliniques, introduction de points de parcours extra-universitaire).

---

**InterSyndicale Nationale des Internes**

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : [contact@isni.fr](mailto:contact@isni.fr)

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube

## Présidentielles 2027

En prévision des élections présidentielles 2027, l'ISNI doit élaborer un programme de propositions à porter auprès des différents candidats.

En ce sens, un audit est prévu auprès des principaux acteurs du système de santé sous forme d'un questionnaire écrit suivi d'entretiens individuels. Les idées recueillies par ce biais donneront lieu à des groupes de travail par thématiques pour construire des positions politiques en lien avec le système de santé et les domaines d'action de l'ISNI.

La contribution émanant de ces positions devrait pouvoir être rédigée pour mi-2026, permettant un portage politique sur une période d'un peu plus d'un an.

## Congrès des internes

Le Bureau National 2025-2026 propose à l'Assemblée Générale la tenue d'un congrès des internes à l'horizon de l'automne 2026 dans l'objectif de réunir le maximum d'internes de France pour un événement de quelques jours dédié au partage, à la formation et à l'information.

Cet événement serait idéalement financé intégralement par les partenaires de l'ISNI et les collectivités territoriales invitées sur place.

Plusieurs parcours de formation pourraient être proposés pour les internes de différents niveaux.

## Trésorerie

Présentation détaillée du Budget Prévisionnel 2025-2026.

## Prise de poste du Bureau National 2025-2026

- Mélanie DEBARREIX ; présidence
- Jérémie LESPINASSE ; secrétariat général
- Arthur PONCIN ; première vice-présidence
- Clément HUGUENY ; trésorerie
- Marie BONNAUD ; vice-présidence chargée du réseau
- Nicolas DOUDEAU ; vice-présidence chargée des affaires juridiques
- Marie-Bérénice ROUX ; vice-présidence chargée de la politique de santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Marc SOUXDORF ; vice-présidence chargée des partenariats
- Mérédith VOGEL ; vice-présidence chargée de la communication

Fait à Strasbourg, le 08 septembre 2025

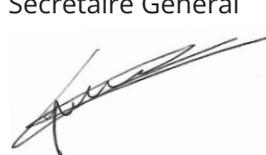
**Mélanie DEBARREIX**

Présidente



**Jérémy LESPINASSE**

Secrétaire Général



---

**InterSyndicale Nationale des Internes**

12 rue Cabanis - 75014 Paris

Téléphone : 06 50 67 39 32 (Présidence)

Site : <https://isni.fr/> | Adresse mail commune : [contact@isni.fr](mailto:contact@isni.fr)

Réseaux sociaux : Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn | Youtube